

VILLE D'AMILLY

DEPARTEMENT DU LOIRET

**DECISION MUNICIPALE**

**RH/LJ/N°2023/37**

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'AMILLY A L'ASSOCIATION DS LOIRET POUR L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment :

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2023/13 du 08 février 2023 décidant l'adhésion de la commune d'Amilly à l'association DS LOIRET ;

Considérant que l'association DS Loiret

- propose la mise à disposition de personnel notamment auprès des collectivités en répondant aux demandes en besoin de mains-d'œuvre temporaires ou réguliers (entretiens des locaux, aide à la cuisine / plonge, entretien des espaces verts, ...)
- favorise l'insertion professionnelle durable de personnes à la recherche d'emploi

**ARTICLE 1** : DECIDE de renouveler l'adhésion de la Commune d'Amilly à l'association DS Loiret pour l'accompagner dans ses recrutements en cas de remplacements et/ou de surcroûts d'activité ainsi que sur le recrutement d'agent à temps non complet inférieur à 17h30 hebdomadaires.

**ARTICLE 2** : DECIDE de verser la cotisation d'un montant de 12,00 euros pour l'année 2024.

**ARTICLE 3** : Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire et par délégation  
Le fonctionnaire titulaire  
ROXO Sylvie**



Fait à Amilly, le 29 décembre 2023

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal

Gérard DUPATY